

**Déclaration organisme de formation : 1175PO18475**

**Contrat**

A la demande du Client, le Cirad lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage le Cirad en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé original. Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document.

**Inscription**

Une inscription est validée lorsque la convention de formation professionnelle est signée par les deux parties. Le Cirad convient avec le Client des lieux, dates et horaires et coût des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client ou à l'OPCA ou Pole Emploi. Une facture de la totalité de la prestation sera adressée à la fin de la prestation sauf prévision et indications contraires.

**Convocation**

Une convocation (précisant le lieu, les horaires, ...) est adressée au participant ou à l'entreprise avant le démarrage de la formation. Un dossier complet précisant les modalités pratiques d'organisation de la formation est joint au document.

**Emargement**

Chaque participant émarge chaque jour, par demi-journée, une liste attestant de sa présence à la formation. A l'issue de la formation, une attestation de suivi est adressée à la société bénéficiaire de la formation. Lorsqu'une formation fait l'objet d'une évaluation individuelle ou collective, elle pourra être adressée au Client à sa demande.

**Facturation et règlement**

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Les prix des formations peuvent être présentés sur divers supports (fiche descriptive de stage, catalogue de l'année en cours, devis, site Internet...). Toute formation commencée est due en totalité.

Sauf mention contraire, si la formation est délivrée hors site, le tarif comprend les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du formateur. Pour les formations dispensées dans les locaux du Cirad, le tarif comprend également les supports pédagogiques remis lors de la formation et les pauses café. Le tarif n'inclut pas l'organisation des transports et l'hébergement des participants sauf précisions et indications contraires. Les factures émises sont payables à l'ordre du Cirad. En cas de non-paiement d'une facture, le Client sera mis en demeure.

**Règlement par un OPCA ou par Pole Emploi**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé ou par Pole Emploi dont il dépend, il appartient au Client de:

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre au Cirad une copie de l'accord de prise en charge;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA ou par Pole Emploi, le solde sera facturé au Client.

**Conditions d'annulation et de report de l'action de formation**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, sauf en cas de force majeure:

- le règlement restera acquis au Cirad à titre d'indemnité forfaitaire si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande.

- la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois.

- le règlement reste acquis au Cirad à titre d'indemnité forfaitaire si une annulation intervient pendant la formation.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

Le Cirad se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

**Programme**

Le Cirad se réserve la possibilité de modifier sans préavis le programme des formations en vue d'une amélioration.

**Propriété intellectuelle**

La documentation remise aux participants ne peut être reproduite pour diffusion ou communication au public, sans l'autorisation expresse du Cirad.

**Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au Cirad en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels du Cirad pour les seuls besoins d'édits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

**Obligations**

Quelle que soit la formation dispensée, le Cirad n'est tenu à aucune obligation de résultat quant au niveau tant qualitatif que quantitatif des acquis retirés par participant à l'issue de la session de formation. Sa seule obligation est l'exposé selon ses moyens propres et conformes aux règles de la profession, des thèmes prévus sur la fiche descriptive de la formation et figurant au cahier des charges. Si la formation est organisée par l'employeur dans ses locaux, le salarié ou le participant reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée à l'extérieur, le participant doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation.

Le participant s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de suivi.

Le Client de la convention garantit être assuré contre tout risque pouvant éventuellement survenir aux personnes et aux biens à l'occasion et durant la dite formation.

La responsabilité du Cirad vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé.

**Litige**

En cas de litige, si aucun compromis ne peut être trouvé, le différend est traité par le tribunal compétent, saisi par la partie la plus diligente.